

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 06 Avril 2023**

**Délibération N° 2023 04 015 : Finances – Fiscalité directe locale 2023 – vote  
des taux des taxes pour 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Avril à 17 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique de Loircowork à Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 30/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	5	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/Excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Jean-Michel CHIQUET	Fabienne PINÇON
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Diego BORDIER	Excusé

Secrétaire de séance : Dominique Langevin

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable de Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 07/04/2023

M. le Président rappelle que depuis quelques années, d'importantes réformes sont venues modifier la fiscalité directe locale, avec d'une part la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et d'autre part la réforme des impositions professionnelles (baisse des impositions de production des établissements industriels et suppression de la CVAE).

Jusqu'à 2023, les communes et les EPCI ne disposaient plus que d'un droit de vote des taux uniquement sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le pouvoir de vote du taux est désormais revenu sur la taxe d'habitation uniquement en ce qui concerne les résidences secondaires.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais remplacé par la perception d'une fraction de TVA nationale.

La diminution des bases d'impositions prévisionnelles de la CFE et de la TF du fait de la réforme sur les impositions de production est quant à elle compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices.

La suppression de la CVAE sera quant à elle remplacée, à compter de 2023, par une nouvelle fraction de TVA nationale, calculée sur la base d'une moyenne des 3 dernières années.

Considérant la notification de l'état 1259 FPU par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, les bases d'imposition bénéficient d'une revalorisation forfaitaire de plus de 7%,

Vu le budget primitif pour 2023 et le besoin de financement lié aux orientations prises et aux projets d'investissement ;

Vu le contexte économique et social actuel,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :***

1. Décide de reconduire les taux des taxes de fiscalité directe locale 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux votés pour 2023
Cotisation foncière des entreprises	24,68 %	24,68 %
Taxe Foncière (propriétés bâties)	4,00 %	4,00 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	8,29 %	8,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,81 % (taux de 2019)	10,81 %

**Le produit fiscal attendu pour 2023 est ainsi fixé comme suit :**

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux votés 2023</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>5 258 000</b>	<b>24,68%</b>	<b>1 297 674 €</b>
<b>Taxe Foncière (propriétés bâties)</b>	<b>22 315 000</b>	<b>4,00%</b>	<b>892 600 €</b>
<b>Taxe Foncière (propriétés non bâties)</b>	<b>2 913 000</b>	<b>8,29%</b>	<b>241 488 €</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>4 292 625</b>	<b>10,81 %</b>	<b>496 979</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 928 741 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Le Président  
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance  
Dominique LANGEVIN**

A blue ink signature, likely belonging to Dominique Langevin, is written in a stylized, cursive script.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230406-23\_cclb\_0054-DE  
en date du 14/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 23\_cclb\_0054